

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_2503**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **ADDITIF ARRÊTÉ N°AR\_2023\_1752\_CC SUR LA MISE EN SÉCURITÉ-PROCÉDURE ORDINAIRE DE L'IMMEUBLE SIS 5 BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE RÉFÉRENCE CADASTRALE SECTION 383AI PARCELLE N°133**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24,  
VU le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants,  
VU l'arrêté n°AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU le rapport de visite mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 30 décembre 2022, concluant à la nécessité d'appliquer la procédure prévue au code la construction et de l'habitation,  
VU l'arrêté n°AR\_2023\_1752\_CC de Mise en sécurité-Procédure ordinaire du 05 mai 2023 mentionnant que les jauges de surveillance des fissures doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux et la transmission d'un rapport bimensuel,  
VU qu'il ressort du rapport susvisé que la périodicité de transmission des suivis, préconisée par l'expert SOCOTEC est bimestrielle,  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rectifier la périodicité du suivi des fissures et des jauges préconisée dans l'arrêté N°AR\_2023\_1752\_CC,

### **ARRÊTÉ**

#### **ARTICLE 1 –**

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 5 boulevard de l'Atlantique, 50130 Cherbourg-Octeville sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, référence cadastrale section 383AI parcelle n°133, ayant son siège social à la même adresse que l'immeuble susvisé, immatriculé au registre des copropriétés n° AH9360397, et représentée par M. GILLET Olivier, résidant à la même adresse, en qualité de président du syndic bénévole :

reste mis en demeure pendant un an à compter de la notification de l'arrêté N°AR\_2023\_1752\_CC d'effectuer sur l'immeuble sis 5 boulevard de l'Atlantique, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville les actions suivantes :

- Programmer un suivi bimestriel de la fissuration du mur de la cage d'escalier et des jauges installées, par une personne habilitée.

Toutes les autres préconisations restent inchangées.

**ARTICLE 2 –** Faute pour le syndic de copropriété mentionné à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la ville de Cherbourg-en-Cotentin et aux frais des copropriétaires, ou à ceux de leurs ayants droit.

**ARTICLE 3 –** La mainlevée de présent arrêté pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la ville.

Le syndic de copropriété tient à disposition des services municipaux tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété ainsi qu'aux occupants.

Il sera affiché sur la façade du bâtiment concerné ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin et en mairie déléguée de Cherbourg-Octeville, commune déléguée où se situe l'immeuble.

**ARTICLE 5 –** La non exécution des mesures prescrites dans le présent arrêté dans les délais fixés,

expose le syndic de copropriété mentionné à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L.511-15 du code de la construction et de l'habitation

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Manche.

**ARTICLE 7**– Le présent arrêté est transmis au président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétent en matière d'habitat.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9** – MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, le sous-Préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Pierre-François Lejeune**